

REGLEMENT INTERIEUR

Objet

Le règlement intérieur de l'association « Vivre au pied du Mont d'Or » a pour objet de définir les modalités d'exécution des statuts de l'association.

Le règlement et ses éventuelles modifications sont soumis à approbation par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale

Elle est convoquée

- en session ordinaire au moins une fois par année sociale par le Président,
- en session extraordinaire par le Président, le Conseil d'Administration ou à la demande expresse d'au moins un quart des membres de l'association.

Les convocations sont transmises à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation par courrier (électronique ou non), par voie d'affichage publique, plus généralement par tout moyen adéquat.

Elles indiquent l'ordre du jour et sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Chaque membre a la possibilité de se faire représenter par un autre membre de l'association. Toutefois, un même mandataire ne peut représenter plus de 2 mandants par Assemblée Générale.

Il n'est pas prévu de quorum.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports :

- de la gestion du Conseil d'Administration,
- de la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée Générale

- approuve les comptes de l'exercice clos,
- vote le budget de l'exercice suivant,
- délibère sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour.

Le scrutin est effectué à bulletins secrets, hormis unanimité en faveur du vote à main levée et les résolutions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions ne sont pas retenues pour le calcul de la majorité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Secrétaire de séance ou à défaut le Secrétaire rédige le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres actifs qui en font la demande.

Conformément aux statuts de l'association, sont élus (dans la limite de 20 personnes) ceux qui obtiennent la majorité des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Chacun des membres du Conseil d'Administration est libre d'en sortir à tout moment à sa demande écrite. Il reste alors membre actif. Son éventuel remplacement a lieu lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein au moins trois membres pour former le bureau.

Les Membres du Bureau

Choisis par le Conseil d'Administration, ils sont au moins trois à savoir :

1/PRESIDENT(E)

Le Président convoque les Assemblées Générales.

Le Président préside, expose la situation morale de l'association et rend compte de l'activité de l'association lors des Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des vice-présidents, à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

2/SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations, en assure la transcription sur le registre spécial prévu par la loi et exécute les formalités prescrites par la loi.

Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à son adjoint.

De plus, la rédaction des procès-verbaux d'Assemblée Générale peut être confiée par le Président à un Secrétaire de séance.

3/TRESORIER(IERE)

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui statue sur la gestion.

Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à son adjoint.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein les éventuels vice-présidents (2 au maximum), le Secrétaire Adjoint et le Trésorier Adjoint, de la même manière qu'il choisit les membres du Bureau.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 4 € pour l'année 2004.

Il pourra être révisé annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Formalités administratives

L'association s'engage à faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture tous les changements survenus dans l'Administration de l'association et à présenter sans déplacement les registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition du Préfet ou de l'autorité compétente.

Pour des raisons de meilleure lisibilité du texte, les fonctions sont déclinées au masculin, sans présager du sexe de la personne concernée.